

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : U 46 D

Code de produit : CA2279

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

R37: Irritant pour les voies respiratoires.

R41: Risque de lésions oculaires graves.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H317
H318
H335
H410

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Peut irriter les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:
P273
P280

Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .?.

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:
P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble (SL)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
2,4-D (sous forme de sel diméthylamine)	2008-39-1 217-915-8	Xn; R22 Xi; R41 R43 N; R51-R53	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	49,6 %
2,4-dichlorophénol	120-83-2 204-429-6	T; R24 C; R34 Xn; R22 N; R51-R53	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 2; H411	0% - 0,1%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (CO_x).

Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Autres données : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : limpide

Couleur : brun, jaune

Odeur : amine

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 9,02, à 20 °C
Méthode: CIPAC MT75.1

Point/intervalle de fusion : env. 100 °C

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C
Méthode: EN/DIN 22719

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible

Pression de vapeur : négligeable

Densité de vapeur relative : non applicable

Densité relative : donnée non disponible

Densité : env. 1,165 g/cm³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 2,7 à 25 °C (2,4-D) (pH 1) log Pow: -0,83 à 25 °C (2,4-D) (pH 7)
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable, liquide newtonien
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 63 mN/m, 20 °C, EEC A5

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

Autres informations : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 : > 7,41 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Espèce: lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Espèce: lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: OCDE ligne directrice 405
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: A un effet sensibilisant.
Méthode: OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Génotoxicité in vitro : donnée non disponible
- Cancérogénicité : Espèce: donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur des études réalisées sur une formule plus concentrée en matière active.

Composants:

2,4-D (sous forme de sel diméthylamine) :

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

toxicité aiguë

2,4-dichlorophénol :

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : 300 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 240 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: (2,4-D DMA)
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 235 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Substance d'essai: (2,4-D DMA)

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Substance d'essai: (2,4-D DMA)

Toxicité pour les organismes terrestres : 2.500 - 5.000 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Stabilité dans l'eau : (TD50)
Dégradation par périodes de demi-vie: 312 h
Substance d'essai: (2,4-D)

Stabilité dans le sol : TD50
Durée de dissipation :: 192 - 600 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 2,7 à 25 °C
(2,4-D), (pH 1)
log Pow: -0,83 à 25 °C
(2,4-D), (pH 7)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible
Tension superficielle : 63 mN/m à 20 °C
EEC A5

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale
en vigueur.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être
éliminés via les collectes organisées par les distributeurs
partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte
spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés
via les collectes organisées par les distributeurs partenaires
de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement : 1172

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R24	Toxique par contact avec la peau.
R34	Provoque des brûlures.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



U 46 D

Version 4.0

Date de révision 13.06.2014

Date d'impression 13.06.2014

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.